

# Lettre d'Information RH

NUMÉRO SPÉCIAL :  
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022



Je vote

Ça prend quelques minutes  
pour les quatre prochaines années

ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
FONCTION PUBLIQUE

VOTEZ

Entre le 1<sup>er</sup> et le 8 décembre 2022

Le prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique de l'État aura lieu le 8 décembre 2022, et dès le 1<sup>er</sup> décembre par voie électronique.

Pour **1,4 million** d'électeurs du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ces élections vont permettre la **désignation des représentants du personnel au sein de 600 instances de dialogue social**, issues de la réforme portée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui dessine une nouvelle cartographie des instances : les **comités sociaux d'administration (CSA)** remplacent les anciens comités techniques et les **commissions administratives paritaires (CAP)** seront désormais structurées autour de la catégorie statutaire et relèveront d'un unique niveau territorial.

# 17 instances académiques ou départementales vont faire l'objet du vote dans l'académie de Nice :

- Comité social d'administration CSA de proximité (qui succède au comité technique) ;
- Commissions administratives paritaires :
  - CAPA des personnels de direction
  - CAPA des personnels du second degré\*
  - CAPA des AAE
  - CAPA des SAENES et des TEN
  - CAPA des ADJAENES et des ATEE
  - CAPA des INFENES, des CTSSAE et des ASSAE
  - CAPA des ATRF
  - CAPD des professeurs des écoles et des instituteurs des Alpes-Maritimes
  - CAPD des professeurs des écoles et des instituteurs du Var
- Commissions consultatives paritaires :
  - CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale
  - CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves
  - CCP des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé
  - CCP des directeurs adjoints de SEGPA
  - CCSA des directeurs d'établissement spécialisé
- Commissions consultatives mixtes des maîtres de l'enseignement privé sous contrat :

- CCMA
- CCMI

(\*) professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés de l'enseignement du 2nd degré, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, PEGC



# Qui est électeur ?

## Sont électeurs au CSA les personnels :

- Titulaires : en position d'activité, de congé parental, d'accueil par voie de mise à disposition ou de détachement entrant
- Stagiaires : en position d'activité, ou de congé parental
- Contractuels de droit public ou de droit privé : en CDI ou en CDD depuis au moins 2 mois au 1/12/22 et pour une durée minimale de 6 mois ET en fonction, en congé rémunéré ou en congé parental

Les agents recrutés directement par les GIP ainsi que les volontaires du service civique universel ne sont pas électeurs.

## Sont électeurs en CAP, CCP des directeurs adjoints de SEGPA ou CCSA des directeurs d'établissement spécialisé, les personnels :

- Titulaires : en position d'activité, de congé parental, de mise à disposition (entrante ou sortante) ou de détachement (y compris en qualité de stagiaire dans un autre corps)

### Mais :

Les personnels stagiaires ne sont pas électeurs à la CAP du corps d'accueil

Les personnels en position de congé de non activité pour raisons d'études, les personnels placés en position de disponibilité, ne sont pas électeurs.

## Sont électeurs à la CCP qui les concerne les personnels :

- Contractuels de droit public ou de droit privé : en CDI ou en CDD depuis au moins 2 mois au 1/12/22 et pour une durée minimale de 6 mois ET en fonction, en congé rémunéré ou en congé parental

### Mais :

Les agents recrutés directement par les GIP ainsi que les volontaires du service civique universel ne sont pas électeurs

## Sont électeurs à la CCMA ou à la CCMI de l'enseignement privé :

- Les maîtres bénéficiaires d'un contrat ou d'un agrément définitif, en position d'activité ou de congé parental
- Les professeurs de l'enseignement public en fonction dans l'enseignement privé
- Les stagiaires en contrat ou agrément provisoire, en position d'activité ou de congé parental
- Les maîtres délégués ou en alternance, en contrat depuis au moins 2 mois au 1/12/22 et pour une durée minimale de 6 mois ET en fonction, en congé rémunéré ou en congé parental

### Mais :

Les maîtres délégués bénéficiant d'un congé pour convenances personnelles ne sont pas électeurs.

## Comment voter ?

Le portail élections est accessible à partir d'un mail à usage unique reçu à l'adresse professionnelle de l'électeur.


Il est également accessible à partir de l'adresse :

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>

Lors de la première connexion, l'électeur crée son mot de passe élections et choisit une question personnelle dans le menu déroulant "défi". Ces éléments lui permettront de s'authentifier pour le vote à partir du 1er décembre, et de bénéficier du réassort du code de vote en tant que de besoin.

**Le code de vote** est remis en main propre dans les structures d'affectation jusqu'au 25 novembre 2022, ou reçu à domicile par voie postale. Les électeurs qui n'auront pas reçu leur code de vote, ou qui l'auront perdu, pourront obtenir un nouveau code de vote par la procédure dite du "**réassort**" sur leur espace électeur, à partir du 1er décembre 2022 durant toute la période d'ouverture des scrutins.

L'espace électeur permet de consulter les listes d'électeurs, les candidatures et les professions de foi des organisations syndicales candidates pour chacun des scrutins auxquels l'électeur est inscrit.

 **Le vote sera ouvert**  
**du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 08h00**  
**au jeudi 08 décembre 2022 à 17h00.**

## Besoin d'assistance ?

Pour toute demande d'assistance les personnels sont invités à **compléter le formulaire accessible en ligne** sur le site internet de l'académie :

<https://id.ac-nice.fr/electionsp professionnelles/message/23>

Une **assistance téléphonique, au 04 93 53 72 02**, sera également accessible durant la période de vote aux horaires suivants :

- Jeudi 1er décembre, vendredi 2 décembre, lundi 5 décembre, mardi 6 décembre, mercredi 7 décembre : de 8h00 à 20h00
- Samedi 7 décembre : de 9h00 à 17h00
- Dimanche 7 décembre : fermé
- Jeudi 8 décembre : de 8h00 à 17h30

## Besoin de plus d'information ?

### Site internet du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/elections-professionnelles-2022-3248>

### Site internet de l'académie :

<https://www.ac-nice.fr/elections-professionnelles-2022>

### Foire aux questions :

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/pages/docs/Aide.htm>

### Tutoriel pour l'accès au portail élections :

[https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/doc/tuto/Tutoriel ACCES PORTAIL ELECTIONS.pdf](https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/doc/tuto/Tutoriel_ACCES_PORTAIL_ELECTIONS.pdf)

# VOTEZ

ça prend quelques minutes **pour les 4 prochaines années**



**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
FONCTION PUBLIQUE**

**8 DÉC 2022**

DÈS LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE



# En cas de **difficultés** pour accéder au portail élections et pour voter

**ÉLECTIONS**  
PROFESSIONNELLES  
2022

## JE ME CONNECTE AU PORTAIL ÉLECTIONS

J'ai reçu sur mon adresse de **messagerie professionnelle** un lien à usage unique.

- Je crée mon mot de passe « élections » et je choisis une question personnelle dans le menu déroulant « défi ».
- J'accède au portail élections.

Je n'ai **pas reçu de message** avec mon lien à usage unique.

- Depuis l'adresse de connexion au portail élections : [www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022](http://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022), cliquez sur le bouton « **ACCÉDER AU PORTAIL ÉLECTIONS** ».
- Renseignez votre identifiant électeur, qui est votre adresse de messagerie professionnelle. Si vous disposez de plusieurs adresses de messagerie professionnelle, vous pouvez les essayer. Vous recevrez alors automatiquement sur cette adresse un message avec votre nouveau lien à usage unique. Cliquer sur ce lien activera votre compte électeur.
- En cas de difficultés, contactez votre cellule de soutien aux utilisateurs.

J'ai bien reçu le message avec mon lien pour me connecter au portail élections, mais je ne connais pas mon **identifiant** ou mon identifiant est invalide.

- Votre identifiant électeur est  **votre adresse de messagerie professionnelle**, sur laquelle vous avez reçu le message qui contient le lien à usage unique vous permettant d'activer votre compte électeur.
- En cas de difficultés, contactez votre cellule de soutien aux utilisateurs.

J'ai bien reçu le message et je me suis connecté(e) au portail élections, mais mon **mot de passe** est refusé.

- Après avoir saisi votre identifiant électeur, cliquez sur « **Besoin du réassort de votre mot de passe élections** ».
- Vous recevrez sur votre adresse de messagerie professionnelle un nouveau message contenant un lien à usage unique : cliquez sur ce lien pour atteindre la page de création de votre nouveau mot de passe élections.
- En cas de difficultés, contactez votre cellule de soutien aux utilisateurs.



Ma **notice de vote** m'a été remise en main propre, sur mon lieu de travail contre émargement, ou envoyée à mon adresse postale.

- Elle contient mon code de vote.

Je n'ai pas reçu ma notice de vote avec **code secret** pour voter entre le 1<sup>er</sup> et le 8 décembre : à qui m'adresser ?

- La notice de vote papier contient votre code de vote, indispensable pour vous authentifier à votre espace de vote. Si vous ne disposez pas de celle-ci, vous pouvez réaliser une **demande de réassort de votre code de vote** depuis votre espace de vote dans le portail élections à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

## BESOIN D'AIDE ?

- **Des cellules de soutien aux utilisateurs (CSU)** ont été mises en place.
  - Pour contacter votre CSU académique, la CSU de votre centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps) ou la CSU de votre établissement de l'enseignement scolaire et du sport : [www.education.gouv.fr/elections-professionnelles-2022-3248#edugouv-summary-item-6](http://www.education.gouv.fr/elections-professionnelles-2022-3248#edugouv-summary-item-6)
  - Pour contacter la CSU de votre établissement d'enseignement supérieur et de recherche : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/elections-professionnelles-2022](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/elections-professionnelles-2022).
- **Une FAQ et les coordonnées des CSU** sont à votre disposition dans la rubrique « aide en ligne » du portail élections.

[www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022](http://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022)



**Suivez les informations RH sur l'INTRACOM :**

<https://esterel.ac-nice.fr/wordpress/>

*Rubrique : Académie - Ressources humaines*

**Lettre d'Information RH**

**NUMÉRO SPÉCIAL :  
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

